



PRÉFET DE VAUCLUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Avignon, le 18 juin 2018

Adresse postale

*Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09*

Adresse physique

*DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Avenue du 7^e Génie
84000 AVIGNON*

Affaire suivie par : Subdivision 1
Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-0400 - P3
Référence : D-0108-2018-UD84-Sub1

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement. Renouvellement de l'agrément pour un centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU).

Pétitionnaire : Société Auto Stop Démolition à 84150 JONQUIERES

Référence : Transmission préfectorale du 7 mars 2018

P. J. : Un projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément.

Résumé

Par transmission du 7 mars 2018, Monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé à l'inspection des installations classées pour instruction, le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la Société Auto Stop Démolition, sise 1530 route de Violès, commune de JONQUIERES pour son centre de traitement de VHU.

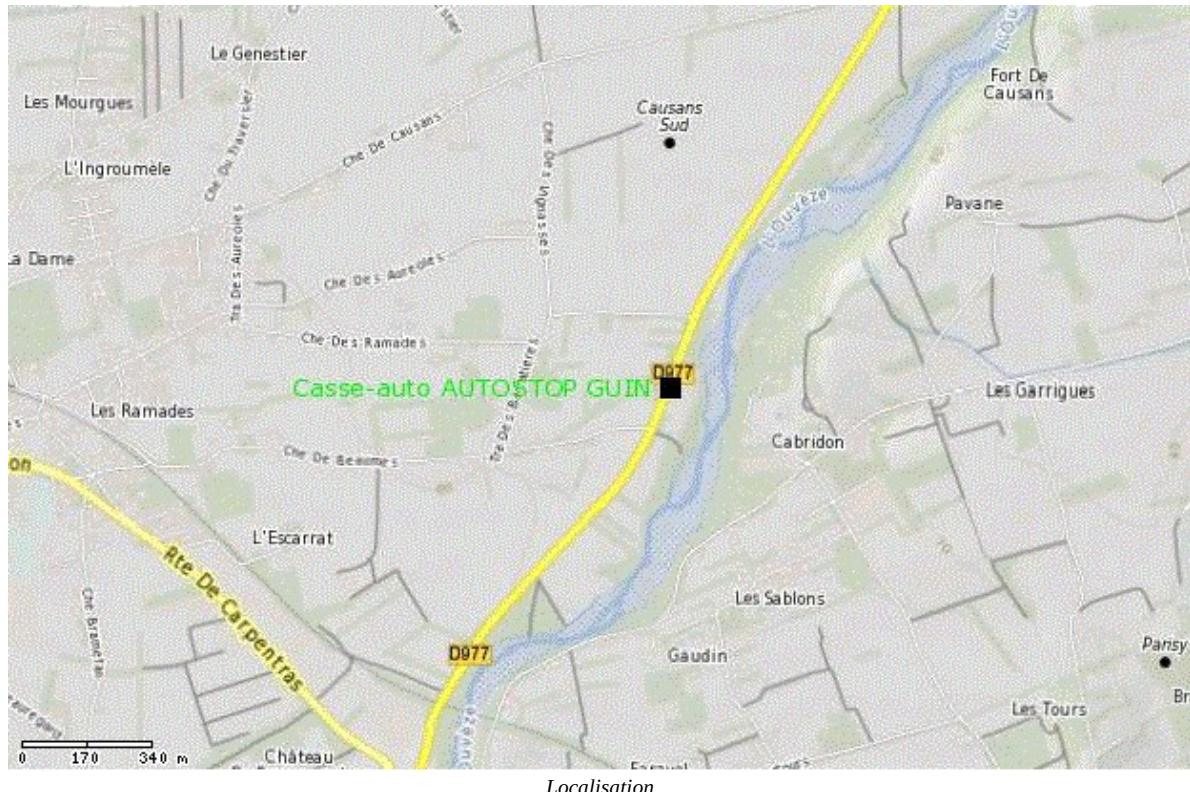
Le présent rapport présente l'instruction de cette demande. L'inspection propose d'accorder le renouvellement d'agrément à la Société Auto Stop. A cet effet, un projet d'arrêté complémentaire est joint au présent rapport.

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

1.1. Identité de l'exploitant

Raison sociale	: Auto Stop Démolition
Adresse du site	: 1530 Route de Violès 84150 JONQUIERES
Statut juridique	: Société à responsabilité limitée
N° de SIRET	: 501 873 152 00018
Code NAF	: 38.31Z - Démantèlement d'épaves

1.2. Le site d'implantation



1.3. Activité et situation administrative de l'établissement

Le demandeur est considéré comme étant un « démolisseur » au sens de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Les capacités des installations de stockage, de dépollution et de démontage permettent de traiter environ 2 000 véhicules hors d'usage par an.

La Sarl Auto Stop Démolition est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un centre pour la dépollution et le démontage de VHU.

Le site est réglementé par :

- un arrêté préfectoral d'autorisation n° 361 du 30 janvier 1990 modifié,
- un arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de centre VHU du 24 août 2012 sous le numéro d'agrément PR 84 00002 D,
- un arrêté préfectoral complémentaire du 28 juin 2017 qui modifie le tableau des rubriques d'activités comme suit :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² .	6 700 m ²	E

E : Enregistrement ;

2. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

La Sarl Auto Stop Démolition a demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 24 février 2018, le renouvellement de son agrément pour ses activités de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce dossier a été déposé dans les délais prévus au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, soit six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

2.1.1. Examen du dossier

Le dossier de renouvellement d'agrément contient :

- les éléments demandés dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (raison sociale, forme juridique et adresse de la société ainsi que la qualité du signataire de la demande, etc.),
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées à l'article R. 543-164 du code de l'environnement et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- les références de l'arrêté préfectoral au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini à l'article R. 543-164 du code de l'environnement,
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation, de recyclage et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11^e et 12^e de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

En conséquence, la demande est régulière et complète.

3. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Considérant ce qui précède et, considérant que les activités précitées ont été autorisées par des arrêtés préfectoraux et sont régulièrement exploitées, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de Vaucluse de donner une suite favorable à la demande de la Sarl Auto Stop Démolition.

A cet effet, est joint au présent rapport un projet d'arrêté préfectoral actant le renouvellement de l'agrément PR 84 00002 D de la Sarl Auto Stop Démolition.

L'inspecteur de l'environnement,

V